

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Date de convocation :	07/01/2019
Date d'affichage :	21/01/2019
Nombre de Conseillers :	en exercice : 27
	- présents : 22
	- votants : 24

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LAILLÉ

Séance du 14 janvier 2019

L'an **deux mil dix-neuf**, le **quatorze du mois de janvier à vingt heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Mme Anne LE COURIAUD, 1^{ère} Adjointe**, M. Pascal HERVÉ, Maire étant empêché.

Présents : Mme LE COURIAUD . M. DUGOR . Mme BRIAND . M. LE MESLE . Mme JOUBAUD . M. LE TRAON . Mme GUINGO . M. PERREUL . Ms HÉRÉ . VUICHARD . Mme PARION . M. PAILLA . Mmes TOURON . LOUAPRE . HOUSSIN . LERAY . M. JORE . Mme DESCANNEVELLE . Mme JAN . Ms MORANGE . BERHAULT . Mme LE VERN

Absents excusés : M.HERVÉ . Mme TOURNOUX . M. FONTAINE

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. RICORDEL à M. DUGOR
Mme COQUIN à M. BERHAULT

M. VUICHARD a été nommé secrétaire.

Mme LE COURIAUD suspend la séance afin de laisser la parole à M. CHATENET, directeur de la piscine de la Conterie, qui présente le projet d'extension et de restructuration du complexe aquatique.

Mme LE COURIAUD rouvre la séance à 20 h 35.

1°/ Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 17 décembre 2018

A l'unanimité des votes exprimés, M. MORANGE s'abstient dans la mesure où il n'était pas présent à la séance, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **adopte** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 17 décembre 2018.

2°/ Compte rendu des décisions

Conformément aux pouvoirs qui ont été délégués à M. le Maire par délibération en date du 8 avril 2014 prise en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme LE COURIAUD, rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises :

Déclarations d'Intention d'Aliéner (renonciation au droit de préemption urbain)

20/12/2018	Bercegeay/Rouault	4B rue de l'Hôtel de Ville	AB728	2046 m ²
------------	-------------------	----------------------------	-------	---------------------

3°/ Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Mise en concurrence des entreprises d'assurances

Mme LE COURIAUD, 1^{ère} adjointe, informe les membres du Conseil Municipal que le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel conclu avec la CNP Assurances arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de mandater le centre de gestion d'Ille et Vilaine pour mettre en œuvre la procédure de concurrence.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

Vu le décret n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu le code des assurances,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Article 1 :

La mairie de LAILLÉ mandate le centre de gestion d'Ille et Vilaine pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour son compte, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.

Article 2 :

Les risques à couvrir concernent :

Les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL.

Article 3 :

La collectivité s'engage à fournir au centre de gestion d'Ille et Vilaine, en tant que de besoin, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

4°/Rennes Métropole – Avenant n° 1 à la convention n° 14C0739 de mise en réserve de propriété sur le secteur de la Touche, parcelles cadastrées AC 267, 609, 633, 637 et B 323 et 324 – Avenant n° 1 à la convention n° 15C0768 de mise en réserve de propriété sur le secteur de la Touche, parcelles cadastrées AC 87, 604 et 608 –Autorisation à M. le Maire de les signer

M. Patrick LE MESLE, Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire, rappelle au Conseil Municipal que par délibérations en date des 18 novembre 2014 et 13 octobre 2015, les conventions de mise en réserve de propriété des parcelles cadastrées AC 267, 609, 633, 637 et B 323 et 324, et AC 87, 604 et 608 ont été approuvées.

Or, la commune a sollicité depuis lors la cession à la SPLA Territoires Publics des parcelles AC n° 633 et 637 et B 323, ainsi que celle des parcelles AC 604 et 608.

Il y a donc lieu de modifier par avenant les deux conventions susvisées afin de tenir compte de ces cessions et de réduire le montant de la contribution annuelle de la commune.

M. LE MESLE ajoute que ce sont les parcelles concernées par la première tranche de travaux soit la partie ouest de la Z.A.C plus le verger.

Le chemin situé entre le Carrefour Market et la maison de M. MARCHAND reste. Dans la mesure où il ne fait pas partie du périmètre de Z.A.C, il va devoir être repris par la commune.

La commune aura, après ces formalités, moins de frais de portage qui sont en toute hypothèse réintégrés dans le bilan de la Z.A.C.

Mme LE COURIAUD précise que ces frais correspondent aux intérêts d'emprunt.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- d'approuver les avenants n° 1 aux conventions n° 14C0739 et n° 15C0768, tels que présentés en annexe,
- d'autoriser M. le Maire à les signer.

5°/ Déclaration d'Utilité Publique « îlot cœur de bourg » - Indemnité de déménagement aux propriétaires occupants

Mme Anne LE COURIAUD, 1^{ère} Adjointe, rappelle à l'assemblée que par délibération du 9 octobre 2017 a été approuvé le dossier de déclaration d'utilité publique opérationnelle sur «l'îlot cœur de bourg», et l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire sollicitée.

Par arrêté du 16 mai 2018, M. le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine a prescrit l'ouverture de ces enquêtes conjointes. Celles-ci se sont tenues du 7 au 28 juin 2018 inclus.

Au terme de ces enquêtes, le Commissaire enquêteur a rendu, le 26 juillet 2018, des conclusions favorables.

L'arrêté d'utilité publique du projet d'aménagement a été pris par le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine le 26 septembre 2018.

Enfin, par délibération du 15 octobre 2018, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur ont été approuvés, tant pour l'enquête de déclaration d'utilité publique que pour l'enquête parcellaire.

Mme LE COURIAUD rappelle que Mme le Commissaire Enquêteur avait insisté dans son rapport sur la nécessité d'accompagnement des propriétaires occupants de l'îlot, à savoir Mme et M. AMOURIAUX.

Toutes les démarches visant à leur permettre de trouver un nouveau logement ont été entreprises avec eux. Ils ont depuis lors pu se porter acquéreurs d'une maison correspondant à leurs besoins dans le centre-bourg et céder à l'amiable leur bien à l'E.P.F Bretagne.

Mme LE COURIAUD précise que Mme et M. AMOURIAUX peuvent, dans la mesure où la D.U.P était prononcée à la date de ladite cession, prétendre à une indemnité accessoire de déménagement.

Celle-ci a été évaluée de manière forfaitaire par le conseil juridique de la commune à 2 000 €.

Mme Françoise LOUAPRE demande si M. et Mme AMOURIAUX ont été interrogés.

Mme LE COURIAUD confirme. Ils sont d'accord sur le montant proposé.

M. LE MESLE précise qu'ils ont trouvé une maison dans le lotissement du Point du Jour.

Mme LE COURIAUD note qu'il s'agit d'une somme modique. C'est une petite participation aux frais de déménagement dont on sait qu'ils peuvent être conséquents.

M. Matthieu MORANGE informe qu'il se retire du vote.

A l'unanimité des votes exprimés (M. MORANGE ne prend pas part au vote), le Conseil Municipal **décide**:

- d'approuver le versement d'une somme de 2 000 € à Mme et M. Georges AMOURIAUX au titre d'indemnité accessoire de déménagement,
- de déléguer M. le Maire pour signer tout acte et effectuer toute démarche y afférent,
- de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2019.

6°/ Z.A.C de la Touche - Approbation du dossier de réalisation

Monsieur Patrick LE MESLE, Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire, rappelle que par délibération en date du 29 mars 2016, le Conseil municipal a défini les objectifs de l'aménagement du secteur de la Touche et les modalités de la concertation conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme.

Par délibération du 27 mars 2017, le Conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation.

Conformément à l'article L.123-19 du Code de l'environnement, par délibération du conseil municipal en date du 29 mai 2017, la participation du public par voie électronique a été organisée.

Cette procédure s'est tenue du 19 juin au 18 juillet 2017 ; aucune observation n'a été formulée comme précisé par une délibération en date du 28 août 2017.

Par délibération du Conseil municipal du 9 octobre 2017, le Conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC de La Touche et a créé la ZAC de La Touche conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme, un dossier de réalisation a été élaboré et il comprend :

I. Un rapport de présentation rappelant le contexte, les objectifs de la ZAC, le parti d'aménagement retenu et le phasage de l'opération.**II. Le projet de programme d'équipements publics à réaliser dans la zone :**

Celui-ci est constitué des travaux d'infrastructures de la ZAC y compris du secteur de l'entrée Ouest.

III. Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone :

Dans le respect des documents d'urbanisme, et notamment dans le cadre prévu au dossier de création de ZAC, le programme retenu cherche à assurer une offre de logements diversifiée dans ses formes urbaines et ses types de financement conformément aux objectifs du Programme Local de l'Habitat, à proximité du bourg tout en valorisant le cadre environnemental et écologique du site.

Pour ce faire, est approuvé le programme global des constructions, représentant une surface de plancher d'environ 45.000 m² répartis en :

- 38.000 m² de surface de plancher à usage de logements,
- 7.000 m² de surface de plancher pour le programme du collège et des deux logements de fonction.

IV. Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps :

Le contenu des dépenses et des recettes prévisionnelles est explicité avec un bilan opérationnel cadencé sur le temps de réalisation de l'opération.

M. LE MESLE rappelle que la réalisation s'appuie sur le SCoT élaboré par le Pays de RENNES, le P.L.H de RENNES Métropole qui court pour la période 2015 – 2020 et définit les pourcentages de logements sociaux, lots libres ... et enfin le PLU de LAILLÉ qui sera à terme remplacé par le PLUi.

La Z.A.C comprendra environ 337 logements.

On répond dans ce cadre au P.L.H avec 25 logements par hectare alors que le SCoT prévoit 20 logements/ha.

M. LE MESLE précise que 4 réunions publiques se sont tenues ainsi que des groupes de travail. L'orientation définie est une limitation des conséquences de l'extension urbaine avec une augmentation de l'offre de logements. Il y aura 60 % de logements sociaux ou aidés.

Mme Sophie BRIAND demande quand débutera la commercialisation.

M. LE MESLE informe qu'elle devrait commencer au mois d'avril. La SPLA attend d'être prête sur la viabilisation avec des marchés attribués.

Il fait savoir qu'il y a d'ores et déjà 40 à 50 demandes de lots libres.

Mme LE COURIAUD insiste sur la nécessité de communiquer afin que les gens puissent se porter candidats.

M. LE MESLE fait une présentation du programme des équipements publics.

Une participation de RENNES Métropole est prévue sur la voirie et le parvis du collège. La ZAC ne peut pas les financer intégralement dans la mesure où ils bénéficieront à l'ensemble des habitants et non pas seulement à ceux de la Z.A.C.

Ce financement sera imputé sur la P.P.I voirie.

Les espaces verts du parvis du collège seront à la charge de la commune. L'enveloppe prévue est de 24 000 €. Il s'agit d'un montant maximal.

Mme LE COURIAUD souhaite savoir si le service espaces verts de la commune sera associé à la réflexion.

M. LE MESLE informe qu'un travail commun a déjà été mené avec le cabinet d'études. Celui-ci a fourni une liste des essences envisagées qui a été avalisée par le service.

Le collège aura une surface de plancher de 7 000 m².

Les lots libres et régulés représenteront 60 % des logements contre 40 % pour les collectifs et semi-collectifs.

Enfin, une réserve d'environ 6 000 m² est prévue au nord pour de futurs équipements publics.

Mme Françoise LOUAPRE demande si les 20 % de logements à 210 000 € maximum correspondent aux lots régulés.

M. LE MESLE acquiesce.

Mme LE COURIAUD insiste sur les 60 % de logements avec des contraintes réglementaires. Ils permettront aux primo-accédants et aux personnes en recherche de location à un prix raisonnable de se loger. Malgré un prix un peu élevé sur LAILLÉ, on maintient un accueil de personnes disposant de moyens financiers limités.

Mme LOUAPRE souhaite savoir si cette typologie de logements est réservée aux primo-accédants.

M. LE MESLE informe que ce n'est pas le cas. Il ajoute que la notion de primo-accédant est par ailleurs fluctuante.

Mme LE COURIAUD rappelle que la commune a un déficit de logements sociaux au regard de ses obligations légales. Ce déficit nous coûte 60 000 € par an, retenus sur les dotations. Pour autant, les premières victimes de ce déficit sont les Lailléens et leurs enfants qui ne trouvent pas à se loger. Il faut faire en sorte que LAILLÉ ne devienne pas la commune verte de nantis.

Mme Nelly GUINGO pointe la création de logements PLS intermédiaires dont la commune ne dispose pas actuellement. Des retraités à faible revenus pourront accéder au logement social.

Mme Sandrine LERAY évoque le problème de logements sociaux qui à terme peuvent revenir dans le parc privé suite à cession.

Mme LE COURIAUD en convient. Néanmoins, elle espère que même si des options d'achat font évoluer le statut juridique de certains logements, on continuera les livraisons de logements sociaux.

M. LE MESLE revient sur les 60 000 € que la commune paie pour insuffisance de logements sociaux. Ils viennent en parallèle avec les besoins auxquels on ne peut pas répondre.

A la demande Mme LOUAPRE, il ajoute qu'il y a des garde-fous par rapport à la revente avec plus-value de logements en accession aidée. Maintenant le système a évolué. Les gens resteront propriétaires de leur maison, mais RENNES Métropole demeurera propriétaire du foncier avec application d'un loyer symbolique.

Mme LE COURIAUD note aussi que l'indemnité qu'on verse abonde des fonds qui vont aux bailleurs sociaux dans le cadre du financement du foncier pour favoriser la construction.

M. LE MESLE ajoute que les aides du P.L.H de RENNES Métropole sont plus importantes sur les communes qui telles LAILLÉ ont une carence de logements sociaux. Elles sont de 330 €/m² pour les rénovations et 220 €/m² pour le neuf.

M. LE MESLE présente ensuite le plan de financement.

Il rappelle qu'un agriculteur a été évincé mais qu'aucun siège d'exploitation n'est impacté. Du fait des fouilles en 2021, il est prévu un premier versement de la participation à la commune en 2022 pour un montant de 300 000 €. Le solde de 475 000 € serait versé en 2026 soit à la fin de la 2^{ème} tranche.

Il s'agit d'un planning prévisionnel. Tous les ans, un point de situation sera établi avec la SPLA Territoires au cours duquel on pourra négocier un certain nombre de choses.

Mme LE COURIAUD pointe l'échéance du 2nd versement soit 2026. On pourra renégocier cela, car sur le prochain mandat, il faudra financer vers 2023 – 2024 les projets pour lesquels les études seront alors achevées.

Mme LOUAPRE abonde. On pourra toujours négocier et le cas échéant demander également à décaler les aménagements paysagers prévus en 2022.

M. LE MESLE revient sur l'intérêt de travailler avec la SPLA qui est aussi de pouvoir rediscuter ces différents points, ce que l'on ne pouvait pas faire avec NEXITY. En outre, la commune fait partie du conseil d'administration.

Un emprunt est prévu cette année pour 3.6 millions avec un différé d'amortissement.

A noter également que le prix de vente des lots fixé au départ à 170 € HT/m² est passé à 173 € HT/m² soit 208 € TTC/m².

M. Nicolas PAILLA note les 400 000 € de frais bancaires. N'y a-t-il pas possibilité de négocier ?

Mme LE COURIAUD répond que c'est le différé d'amortissement qui coûte cher. On peut se poser la question de savoir s'il est absolument nécessaire.

M. LE MESLE fait remarquer que 40 % des dépenses seront réalisées sur 2019 -2020. Il faut ajouter le manque à gagner sur le terrain dédié au collège.

Mme LE COURIAUD s'interroge sur les taux d'emprunt.

M. LE MESLE rappelle qu'on est sur du prévisionnel. La Z.A.C c'est un projet sur 10 ans. La 1^{ère} tranche va servir d'expérimentation. En fonction des retours, on pourra modifier les tranches suivantes.

Mme LE COURIAUD conclut sur le fait qu'on est sur des documents évolutifs. A nous d'apporter les corrections nécessaires en tant que de besoin.

En conséquence, sur la base du dossier de réalisation,

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 103-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants,

Vu le schéma directeur ou le schéma de cohérence territoriale approuvé le 18 décembre 2007 et révisé le 29 mai 2015,

Vu la délibération en date du 29 mars 2016 définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu la délibération en date du 27 mars 2017 tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération en date du 29 mai 2017 organisant la procédure de participation du public par voie électronique,

Vu la délibération en date du 28 août 2017 tirant la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique,

Vu la délibération en date du 9 octobre 2017 approuvant le dossier de création de la ZAC de la Touche, créant ladite ZAC et autorisant Monsieur le Maire à élaborer le dossier de réalisation,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 2007 approuvant le plan local d'urbanisme (dernière modification n° 3 approuvée par le Conseil de Rennes Métropole le 22 juin 2017),

Vu l'étude d'impact,

Vu l'avis sur l'étude d'impact de l'autorité environnementale en date du 30 mai 2017,

Vu le dossier de réalisation établi conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Décide :

Article 1 : D'approuver le dossier de réalisation de la ZAC de La Touche, établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme.

Article 2 : Le projet de programme global des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la zone comprend 337 logements environ et un collège de 800 places avec deux logements de fonction.

Article 3 : Le projet de programme des équipements publics qui seront réalisés à l'intérieur de la zone comprend les travaux d'infrastructures compris dans la ZAC y compris ceux du secteur de l'entrée Ouest.

Article 4 : La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

M. LE MESLE informe qu'au niveau des études, la loi a changé. Par rapport au dossier de réalisation, il a fallu définir une aide à la filière agricole dans la mesure où des terres étaient impactées. On a donc travaillé sur cette question. Des propositions ont été faites, telles la valorisation des circuits courts, la création de halles de marché ... Un courrier au Préfet est prévu sur ces différents points. Le travail se poursuit. Sont également exploré la mutualisation des achats alimentaires avec le futur collège, la mise en place d'une filière bois locale avec le futur réseau de chaleur.

Désormais, tous les nouveaux dossiers doivent présenter des indemnités financières chiffrées.

Mme LOUAPRE trouve l'État particulièrement « culotté » de demander aux communes de financer alors qu'il sollicite dans le même temps la construction de logements et signe des contrats internationaux qui enfoncent la filière agricole française.

Tout hectare urbanisé sera un hectare de moins pour la production alimentaire et ce pour des milliers d'années.

Mme Irène DESCANNEVELLE évoque aussi la question du gaspillage alimentaire. Pour elle, le mal est plus profond.

Mme LE COURIAUD convient qu'on a l'impression d'une politique au coup par coup. On peut déplorer le manque de cohérence des politiques menées.

Mme Sandrine LERAY rappelle que les exploitants ne demandent pas des indemnités mais une préservation de leur outil de travail.

7°/ Z.A.C de la Touche – Approbation du programme des équipements publics

Mme Anne LE COURIAUD, 1^{ère} Adjointe, rappelle que par délibération en date du 29 mars 2016, le Conseil municipal a défini les objectifs de l'aménagement du secteur de la Touche et les modalités de la concertation conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme.

Par délibération du 27 mars 2017, le Conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation.

Conformément à l'article L.123-19 du Code de l'environnement, par délibération du conseil municipal en date du 29 mai 2017, la participation du public par voie électronique a été organisée.

Cette procédure s'est tenue du 19 juin au 18 juillet 2017 ; aucune observation n'a été formulée comme précisé par une délibération en date du 28 août 2017.

Par délibération du Conseil municipal du 9 octobre 2017, le Conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC de La Touche et a créé la ZAC de La Touche conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme, le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 14 janvier 2019.

Un programme d'équipements publics a été établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme.

Celui-ci est constitué du programme des équipements d'infrastructures de la ZAC comprenant :

- de la voirie : la voirie collectrice (ou principale) traversant la ZAC d'est en ouest et les voiries secondaires Nord-Sud ainsi que les voiries réalisées dans le cadre de l'aménagement de l'entrée ouest (gare routière, aménagement rue de la Buterne),

- des liaisons douces au sein de la ZAC,

- des travaux nécessaires à la viabilité au sein du périmètre de ZAC (eaux usées, eaux pluviales, réseau d'électricité et de gaz, réseau de télécommunication, éclairage public, défense incendie, eau potable) et à l'entrée ouest de la ZAC (eaux usées, eaux pluviales, réseau d'électricité et de gaz, réseau de télécommunication, éclairage public),

S'ajoutent également les travaux de prolongation du réseau d'eau usée en provenance du poste « du nid » situé hors ZAC.

- des travaux d'aménagement paysager au sein de la ZAC et au niveau de l'entée Ouest,
- des Equipements Primaires de la commune à définir.

Pour une partie d'entre elles, ces infrastructures relèvent de la compétence de Rennes Métropole qui, conformément à l'article R 311-7 a du Code de l'Urbanisme, a fait état (décision du Bureau Métropolitain du 29 novembre 2018) de son accord au projet de programme des équipements publics de la ZAC et à son financement, à l'incorporation dans son patrimoine des ouvrages de voirie, d'assainissement eaux pluviales et eaux usées et d'éclairage public qui seront réalisés dans le cadre de cette opération.

Dès lors, à l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC de la Touche établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme, comme suit :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L122-1 et suivants et R122-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 103-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mars 2017 tirant le bilan de la concertation,

Vu l'étude d'impact,

Vu l'avis sur l'étude d'impact de l'autorité environnementale en date du 30 mai 2017,

Vu la délibération en date du 29 mai 2017 organisant la procédure de participation du public par voie électronique,

Vu la délibération en date du 28 août 2017 tirant la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 octobre 2017 approuvant le dossier de création de la ZAC de La Touche, créant la ZAC de La Touche et autorisant Monsieur le Maire à élaborer le dossier de réalisation,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 2007 approuvant le plan local d'urbanisme (dernière modification n° 3 approuvée par le Conseil de Rennes Métropole le 22 juin 2017),

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 janvier 2019 approuvant le dossier de réalisation établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 janvier 2019 approuvant le dossier de réalisation établi conformément aux dispositions de l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme,

Vu le programme des équipements publics de la ZAC de la Touche établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du code de l'urbanisme,

Vu le rapport de Mme LE COURIAUD, 1^{ère} Adjointe,

Décide :

Article 1 : D'approuver le programme des équipements publics de la ZAC de La Touche établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme.

Article 2 : La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

8°/ ZAC "de la Touche" – Travaux primaires de ZAC – Convention de participation avec Territoires Publics et Rennes Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article R 311-7 ;

Vu la Loi pour la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2011 portant autorisation au titre de la loi sur l'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018.23.196 du 04 juin 2018, portant statuts de la métropole "Rennes Métropole" ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°195 de la mairie de Laillé en date du 13 novembre 2017, relative à la concession d'aménagement portée auprès de la SPLA "Territoires Publics";

Vu la décision n° B 18.453 du 29 novembre 2018, portant accord de Rennes Métropole au projet de programme d'équipements publics.

Mme Anne LE COURIAUD, 1^{ère} Adjointe, expose au Conseil Municipal que par délibération du 13 novembre 2017, conformément à l'article L 300-4 du Code de l'urbanisme, la commune a confié l'aménagement et la réalisation de la ZAC "de la Touche" à la SPLA "Territoires Publics" dans le cadre d'une concession d'aménagement en date du 23 novembre 2017.

La réalisation de ce quartier nouveau nécessite l'aménagement de l'entrée Ouest dont l'utilité dépasse le seul bénéfice de la ZAC. Les aménagements constituent le "primaire de la ZAC". Le phasage et la conception de ces travaux dépendent étroitement du rythme d'avancement de l'opération d'aménagement.

Il est aujourd'hui proposé de conclure une convention de participation financière avec la SPLA "Territoires Publics" et Rennes Métropole pour ce qui concerne les travaux primaires de ZAC, relevant de la compétence de Rennes Métropole.

Les travaux, objets de la présente convention, relevant de la compétence de Rennes Métropole et qui sont confiés en maîtrise d'ouvrage à l'Aménageur, comprennent la réalisation des travaux de l'entrée Ouest, en voirie et réseaux intégrant :

- la gare routière pour les bus du collège,
- un aménagement de la voirie autour de cette gare routière,
- le raccordement de la piste cyclable existante au parvis du collège,
- la rue de la Buterne.

La réalisation des travaux de l'entrée Ouest est prévue pour le dernier trimestre 2019 et le premier trimestre 2020.

Le montant de la participation financière hors taxe de Rennes Métropole est calculé à partir du prix de revient des équipements primaires de compétence métropolitaine, sur lequel s'applique le taux de prise en charge financière par l'opération d'aménagement.

Sur la ZAC "de la Touche", le prix de revient se définit comme la somme du coût hors taxe des ouvrages primaires de compétence métropolitaine, augmenté du coût des honoraires hors taxe du maître d'ouvrage, de maîtrise d'oeuvre et des frais annexes.

Le coefficient de prise en charge financière par l'opération est de 56%.

Le montant de la participation (arrondi) se décomposant comme suit :

ZAC de la Touche	Coût HT des travaux	Coût MOA	Coût MOE	Coût de revient des travaux	Coeff de prise en charge	Plan de financement de participation de Rennes Métropole	
						En € HT	En € TTC
Entrée Ouest							
-la gare routière pour les bus du collège -un aménagement de la voirie autour de cette gare routière -le raccordement de la piste cyclable au parvis du collège -la rue de la Buterne	665 000	19 950	80 020	764 970	44 %	339 333	407 200
TOTAL	665 000	19 950	80 020	764 970	44 %	339 333	407 200

Les travaux "Réseau Télécommunications" & "Espaces verts" ne sont pas concernés. Les travaux correspondants relèvent de la compétence de la commune.

Les paiements interviendront dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recettes.

La convention prendra effet à compter de sa notification et s'achèvera à la remise des ouvrages et régularisation des comptes en dépenses.

Mme LE COURIAUD précise que la prise en charge par RENNES Métropole se fera via notre PPI Voirie.

M. Matthieu MORANGE s'interroge sur la façon dont cela impacte notre PPI. Il rappelle qu'elle était calculée sur une moyenne des travaux réalisés les années précédentes.

Mme LE COURIAUD en convient. La PPI est établie pour un mandat. Ces montants vont probablement impacter la prochaine PPI. Aujourd'hui on ne peut pas répondre à la question. Elle ajoute qu'on est sur une des communes les plus grandes du secteur. Or, sur ledit secteur, certaines communes ont déjà impacté leur PPI future pour réaliser de gros projets.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil **décide** :

- d'approuver les termes de la convention de participation à conclure avec la SPLA "Territoires Publics" et Rennes Métropole dans le cadre de la réalisation des travaux primaires de la ZAC "de la Touche",
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention précitée, ainsi que tout acte s'y rapportant.

9°/ Attribution du marché de travaux de réalisation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur – Rectification d'une erreur matérielle

Mme Anne LE COURIAUD, 1^{ère} Adjointe, rappelle que par délibération en date du 26 novembre 2018, le marché de travaux pour la réalisation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur a été attribué comme suit :

LOT	ENTREPRISE	Montant de base en € HT	Programme de moins-value	TOTAL En € HT
1 – VRD et réseau de chaleur	SARC	186 778.00	9 800.00	176 978.00
2 – Déconstruction – Gros œuvre – Travaux TCE	VIGNON	71 350.45	-	71 350.45
3 – Chauffage – électricité – Travaux divers associés	SQUIBAN	228 000.00	15 542.06	212 457.94
TOTAL		486 128.45	25 342.06	460 786.39

Or, il s'avère que dans le rapport d'analyse des offres, le maître d'œuvre, Armor Ingénierie, a réalisé une erreur de transcription du montant de l'offre de l'entreprise VIGNON pour le lot n° 2 à savoir 71 350.45 € HT au lieu de 71 370.45 € HT.

Cette erreur a été reproduite dans la rédaction de la délibération basée sur l'analyse des offres.

Il convient dès lors de rectifier cette erreur matérielle et de modifier les montants du marché attribué comme suit :

LOT	ENTREPRISE	Montant de base en € HT	Programme de moins-value	TOTAL En € HT
1 – VRD et réseau de chaleur	SARC	186 778.00	9 800.00	176 978.00
2 – Déconstruction – Gros œuvre – Travaux TCE	VIGNON	71 370.45	-	71 370.45
3 – Chauffage – électricité – Travaux divers associés	SQUIBAN	228 000.00	15 542.06	212 457.94
TOTAL		486 148.45	25 342.06	460 806.39

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** la rectification de l'erreur matérielle dans la délibération du 26 novembre 2018 relative à l'attribution du marché de réalisation de la chaufferie bois et du réseau de chaleur telle que présentée ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à signer tout document et tout acte y afférent.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme LE COURIAUD lève la séance à 22 h 02.